

RAPPEL CRUCIAL POUR LA LUTTE ANTI-LINKY

Bonjour,

dans le contexte actuel un peu troublé, je rappelle que **ni les lettres** (même portées par huissier), **ni les procédures juridiques** (même portées par campagne médiatique), **ni les filtres** (surtout vendus par des imposteurs) ne vous protégeront de la pose des Linky.

Pour ce qui est des procédures juridiques, on verra le résultat au final, mais il faut être conscient que, dans tous les cas, il y aura appel, probablement cassation, conseil d'Etat, etc, que cela va prendre des années et qu'en attendant cela ne vous protège en rien des milices d'Enedis.

Ce qu'il faut faire, c'est

[empêcher matériellement la pose des Linky](#)

Cas1) [Si votre compteur est dans votre logement, ou dans votre jardin bien fermé, la loi vous protège](#)

Mais attention, ne vous laissez pas intimider par [les mensonges](#) d'Enedis et [les exactions](#) des installateurs

Cas 2) Si votre compteur d'électricité est accessible (par exemple s'il donne sur la rue) [protégez-le par tous les moyens](#)

C'est parfaitement légal et les installateurs n'ont pas le droit de briser vos protections [Voir le jugement édifiant du 20 juin 2017](#)



Un [courrier à utiliser](#) si Enedis tente de vous intimider

Important

Vous avez le droit de refuser le compteur Linky, ne vous laissez pas avoir par [les mensonges](#) d'Enedis

Non, on ne va pas vous couper l'électricité, ni vous faire payer le compteur, ni vous faire payer une somme mensuelle, etc...

Une commune ou une personne qui refuse le compteur Linky est-elle « hors-la loi » ? Réponse : NON - [Lire les explications](#)

NB : j'en profite pour vous demander d'avoir pitié de moi : 9 fois sur 10, les questions que vous me posez ont leurs réponses bien visibles sur mon site, il suffit de chercher un peu avant de me solliciter... Merci ! Bien cordialement Stéphane Lhomme Conseiller municipal de Saint-Macaire (33) Animateur du site web <http://refus.linky.gazpar.free.fr>